

## Informations municipales

Avril 2017

Madame, Monsieur, chers concitoyens,

Vous trouverez dans ce fascicule les droits et devoirs de chacun dans notre commune. Ceux-ci sont régis par des lois et des règlements. Ils ont pour but de protéger la quiétude de chacun d'entre nous et de permettre le «bien vivre ensemble».

Je vous remercie d'être attentifs et vigilants concernant les nuisances que vous pourriez causer auprès de vos voisins.

Je compte sur votre civilité. Cordialement, Michel Dutech Maire de Nailloux.

### LES BRUITS

■ **Les travaux de bricolage, de jardinage** réalisés par des particuliers à l'aide d'appareils susceptibles de causer une gêne en raison de leur intensité sonore (tondeuses, scies, perceuses...) sont autorisés :

- Les jours ouvrables **de 8 h 30 à 12 h 00**  
**et de 14 h 30 à 19 h 30**
- Les samedis de **9 h 00 à 12 h 00**  
**et de 15 h 00 à 19 h 00**
- Les dimanches et jours fériés **de 10 h 00 à 12 h 00**  
**et de 16 h 00 à 18 h 00.**

**Les propriétaires d'animaux**, en particulier de chiens qui aboient de jour comme de nuit sont priés de prendre toute mesure propre à éviter une gêne pour le voisinage. (arrêté préfectoral du 23/07/1996)

■ **Les deux roues à moteur** doivent être conformes à la législation en vigueur notamment au niveau des nuisances créées par les bruits d'échappements. Tout engin non homologué est verbalisable. (article R. 318-3 du Code de la route)

---

**Pour tous renseignements merci de contacter  
la Mairie au 05.62.71.96.96**



## **LES FEUX DE JARDINS (arrêté municipal du 29/01/2003)**

■ Les feux de jardins sont interdits dans les parties agglomérées de la Commune en raison du risque d'incendie qu'ils représentent pendant la période du 15 juin au 15 septembre.

■ Aucun feu ne peut être allumé les jours de grand vent.

■ Dans les propriétés privées aucun feu ne peut être allumé aux abords des voies de circulation afin de prévenir d'éventuels accidents de la route dus à une absence de visibilité causée par les fumées.

■ En dehors de ces périodes toute personne qui procède à l'allumage d'un feu doit s'assurer que celui-ci ne constitue ni une gêne ni un danger pour le voisinage et qu'un point d'eau à proximité permette de réagir rapidement en cas de propagation.

## **ENTRETIEN DES PARCELLES ET DES FOSSÉS**

■ Les parcelles constructibles doivent être entretenues par leur propriétaire, qu'il soit particulier ou professionnel, pour des motifs d'environnement et de sécurité.

■ Les fossés doivent être entretenus par leurs propriétaires.

*Par ailleurs, il est strictement interdit de déverser vos déchets verts dans les fossés*

## **INTERDICTION DES ACTIONS DE MENDICITÉ (Arrêté municipal du 27/04/2015)**

■ La mendicité est interdite lorsqu'elle est de nature à entraver la libre circulation des personnes, ou de porter atteinte au bon ordre ou à la tranquillité publique,

■ L'interdiction mentionnée est effective du 1er mars au 31 octobre, durant la journée, sur les rues, places ou dépendances suivantes :

- Rond-point de l'autoroute,
- Rond-point du Tambouret,
- A l'intersection de la rue du Laytié et de la rue de la République
- A l'intersection de la rue de la Liberté, de la rue des Pyrénées et de la rue de la République.

## LES COINS PROPRES :

Des containers sont mis à votre disposition. Leur utilisation est soumise à des règles strictes merci de les respecter.

■ **Containers verts à ordures ménagères** : ne déposer que des ordures ménagères (hors déchets verts) non recyclables placées dans des sacs ligaturés. Il est interdit de déposer des cendres même froides dans ces containers. Tout dépôt sauvage sur la voie publique ou dépôt de produits dangereux dans les conteneurs est passible de contravention.

■ **Containers jaunes de tri sélectif** : déposer tous les papiers, les cartons pliés, les cartonnettes, les briques alimentaires, emballages plastiques (dont bouteilles d'huile, flacons, bidons), les emballages métalliques (ex : conserves et aérosols).

■ **Un récupérateur de piles usagées est à votre disposition à la Mairie**

### 10 COLONNES À VERRE SE TROUVENT SUR LA COMMUNE :

- Quartier Saint Martin / ■ Maison des jeunes Route d'Auverive /
- Parking du terrain de foot / ■ Lotissement des Farguettes/ ■ Déchèterie /
- Face à la Maison de retraite de la Thésauque / ■ Jardins partagés /
- Place de la République / ■ Chemin d'Encartière / ■ Zone du Tambouret

### 6 BORNES DE RÉCUPÉRATION DE VÊTEMENTS SONT INSTALLÉES :

- Champ des Pauvres I / ■ Esplanade de la Fraternité/ ■ Collège / ■ Zone du Tambouret / ■ Place Jeanne d'Arc / ■ Déchèterie Co.Laur.Sud

**Tous les textiles sont acceptés** : vêtements, linges de maison, et petite maroquinerie non souillés et conditionnés en poche plastique fermée, chaussures (attachées entre elles).

## DÉCHÈTERIE :

Téléphone : 05 62 18 31 22 - Horaires d'ouverture :

Mardi / Mercredi / Vendredi / Samedi de 9h à 12h30 et de 14h à 18h

Fermé le Lundi, Jeudi, Dimanche et jours fériés

### Déchets acceptés :



**DASRI : Déchet d'Activité de Soins à Risques Infectieux des patients en auto-traitement.**

### Non acceptés en déchèterie :

Ordures ménagères, déchets fermentescibles (hors déchets verts), cendres chaudes, plastiques et produits phytosanitaires agricoles, produits radioactifs, amiante, éverite, seringues et déchets hospitaliers, cadavres d'animaux, pneumatiques (issus d'activités professionnelles, d'ensilage ou sur jante).

Les déchets à caractère explosif (fusées, armes et munitions).

## **LE STATIONNEMENT**

**Rappel** : le stationnement des véhicules doit se faire uniquement sur les emplacements autorisés, en aucun cas sur les trottoirs.

Merci par ailleurs de respecter :

- aux abords des écoles les places réservées aux bus scolaires et les voies d'accès pompiers
- dans l'ensemble de la commune : les emplacements réservés aux personnes en situation de handicap, les stationnements à durée limitée rue de la République (Esplanade de la Fraternité, à votre disposition un parking gratuit de 80 places > recommandé pour les passagers de la ligne Hop).

## **RAPPEL DES OBLIGATIONS LIÉES AU RÈGLEMENT DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

- est interdit l'emploi nu des matériaux destinés à être recouverts. Il est nécessaire de crépir ou enduire les murs de clôture, de maison dans les meilleurs délais.
- tous travaux sur le domaine public communal ou départemental ou occupation des mêmes domaines (déménagement, échafaudage) doivent faire l'objet au préalable d'une demande d'autorisation auprès de la mairie.
- les travaux de ravalement dans le périmètre d'un monument historique sont soumis à déclaration préalable de travaux merci de vous adresser au service urbanisme de la Mairie

## **LA DIVAGATION DES CHIENS ET CHATS**

Tout chien ou chat abandonné, non identifié, dont le propriétaire n'est pas connu et qui est saisi sur la voie publique ou sur la propriété d'autrui, est considéré comme en état de divagation. Ceux-ci seront conduits pour une durée de 8 jours à la pension canine et féline Anim'all. Au terme de ce délai les animaux non tatoués ni réclamés seront remis à la SPA.

## **RÉGLEMENTATION POUR CHIENS DANGEREUX**

- Le permis de détention des chiens de 1ère et 2ème catégorie est subordonné à la délivrance par le maire d'un permis de détention. Celui-ci est délivré dans la mairie du lieu de résidence du propriétaire ou du détenteur du chien.
- Les pièces à fournir sont :
  - Identification du chien
  - Vaccination antirabique
  - Assurance responsabilité civile du propriétaire ou détenteur dans les conditions prévues de l'article R211-7 du Code rural
  - Stérilisation pour les chiens 1ère catégorie
  - Réalisation de l'évaluation comportementale du chien (obligatoire pour les chiens de 1ère et 2ème catégorie)
  - Obtention par le propriétaire de l'attestation d'aptitude